|  |
| --- |
| Fiche pratique salarié en situation de handicap |
| Mise à jour juillet 2023 |

**Vous devez prendre en charge un proche en situation de handicap ?**

**Le congé proche aidant peut vous aider !**

Le congé de proche aidant permet au salarié de s'occuper d'une personne handicapée ou âgée ou en perte d'autonomie. Ce congé est accessible sous conditions (lien familial ou étroit avec la personne aidée, résidence en France de la personne aidée) et pour une durée limitée.

**Le congé de proche aidant est ouvert à tous les salariés**

La personne accompagnée par le salarié peut être une des suivantes :

* La personne avec qui le salarié vit *en couple: Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)*
* Son *ascendant: Personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent,...*, son *descendant: Enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant*, l'enfant dont elle assume la charge (au sens des [prestations familiales](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947)) ou son collatéral jusqu'au 4e degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...)
* L'ascendant, le descendant ou le *collatéral: Frères, sœurs d'une personne et enfants de ces derniers (collatéraux privilégiés) ainsi qu'oncles, tantes, cousins, cousines (collatéraux ordinaires)* jusqu'au 4e degré de la personne avec laquelle le salarié vit en couple
* Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente. Le salarié intervient à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.

***Si vous-même êtes en situation de handicap, pensez à demander la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) pour permettre à l’un de vos proches de bénéficier du congé de proche aidant en cas de besoin.***

**Quelle est la durée du congé ?**

La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de votre carrière. Vous pouvez prendre votre congé de l'une des manières suivantes :

* En une période continue
* De manière fractionnée par périodes d'au moins 1 journée
* Sous la forme d'un temps partiel

**De quelles aides peut-on bénéficier ?**

### Ce congé n’est pas rémunéré par l’employeur mais :

* Le salarié peut percevoir une allocation journalière du proche aidant (AJPA).
* L'AJPA vise à compenser une partie de la perte de salaire, dans la limite de 66 jours au cours du parcours professionnel du salarié.
* Son montant est de :
  + **62,44 €** par journée
  + **31,22 €** par demi-journée

**Les points d’attention**

**Toutes les informations destinées aux personnes en situation de handicap sont rassemblées sur un site national unique**

[**https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/**](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/)

**Les liens utiles pour les agents en situation de handicap dans la fonction publique**

[**https://www.fiphfp.fr/personnes-en-situation-de-handicap/ressources/liens-utiles**](https://www.fiphfp.fr/personnes-en-situation-de-handicap/ressources/liens-utiles)

**Toutes les informations destinées aux personnes en situation de handicap sont rassemblées sur un site national unique**

[**https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/**](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/)

**Les liens utiles pour les agents en situation de handicap dans la fonction publique**

[**https://www.fiphfp.fr/personnes-en-situation-de-handicap/ressources/liens-utiles**](https://www.fiphfp.fr/personnes-en-situation-de-handicap/ressources/liens-utiles)

***Les informations peuvent varier entre les personnes en statut contractuel et les fonctionnaires, vérifiez avec le service RH votre situation exacte.***

**A qui s’adresser ?**

* L’assistante sociale du personnel peut également vous épauler dans vos démarches :

***mettre les coordonnées locales***

* Votre référente handicap reste à votre disposition également :

***mettre les coordonnées locales***

**Vos sources d’information incontournables**

Le descriptif détaillé sur le site Service-public.fr (mis à jour à chaque changement des textes législatifs)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16920>

**Toutes les informations destinées aux personnes en situation de handicap sur un site national unique**

[***https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/***](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/)

**Les liens utiles pour les agents en situation de handicap dans la fonction publique**

[***https://www.fiphfp.fr/personnes-en-situation-de-handicap/ressources/liens-utiles***](https://www.fiphfp.fr/personnes-en-situation-de-handicap/ressources/liens-utiles)